

Emo, Ontario (2020)

Lieu : Emo (Ontario)

Numéro de dossier : 1201-05

Numéro d'enquête BST : R20W0031

Accident

Selon le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), le 18 février 2020, un train du Canadien National (CN) se dirigeait vers l'est dans la subdivision de Fort Frances du CN, lorsqu'un freinage d'urgence provenant de la conduite générale du train s'est déclenché au point kilométrique 108.22, près d'Emo, en Ontario. Le BST a confirmé que 31 wagons ont déraillé, dont 27 étaient chargés de pétrole brut. Cinq des wagons de pétrole brut déraillés ont rejeté environ 210 000 litres de pétrole brut.

Domages

Aucun blessé n'a été signalé, mais, par mesure de précaution, la municipalité d'Emo a évacué les habitants de six domiciles. Il n'y a pas eu d'incendie et aucun impact sur les cours d'eau n'a été signalé.

L'équipe environnementale du CN a dirigé les travaux de nettoyage.

Le rapport du BST indique que la cause présumée du déraillement est une infrastructure de voie défectueuse, associée aux conditions météorologiques au moment de l'incident. Par conséquent, le CN a exigé que les équipes effectuant des inspections sur un seul rail doivent également inspecter les deux rails en même temps pour détecter tout défaut.

Mesures prises par l'administrateur

Le bureau de l'administrateur a communiqué avec le service des réclamations du CN, qui a prédit qu'il était peu probable que les dommages causés par l'incident nécessitent le recours à l'assurance du CN.

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées (la Caisse) a consulté les renseignements disponibles sur la base de données des enquêtes et rapports sur la sécurité du transport ferroviaire du BST. D'après les renseignements disponibles et l'ampleur des dommages causés par l'accident, il est très peu probable que la Caisse ait à intervenir pour les besoins d'indemnisation.

Situation

Le BST a fermé ce dossier et a publié son rapport le 28 juillet 2020. Ce rapport peut être consulté sur le site web du BST. Cependant, nous continuerons de surveiller cet accident jusqu'à l'expiration du délai de six ans pour faire une demande d'indemnisation à la compagnie de chemin de fer.